



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-119

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-09-13-006 - 2017-R229 EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE (3 pages)	Page 4
R93-2018-09-12-013 - 2017-R305 EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS (3 pages)	Page 8
R93-2018-09-12-014 - 2017-R306 EHPAD BON PASTEUR (3 pages)	Page 12
R93-2018-10-03-014 - 2018-048 EHPAD SAINT CHARLES (2 pages)	Page 16
R93-2018-09-12-015 - 2018-054 EHPAD LES JARDINS D'ENEE (3 pages)	Page 19
R93-2018-09-21-005 - 2018-063 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE (4 pages)	Page 23
R93-2018-09-13-007 - 2018-R012 EHPAD ENCLOS SAINT CESAIRE (3 pages)	Page 28
R93-2018-09-12-016 - 2018-R021 EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE (3 pages)	Page 32

ARS PACA

R93-2018-10-05-001 - 2018PREL09-115 DEC PREL ORGA CH ARLES (3 pages)	Page 36
R93-2018-10-10-001 - 2018SIOS-09-108 - Bilan OQOS 2 (7 pages)	Page 40
R93-2018-10-09-001 - ARRETE MEMBRES UCR 2018 (3 pages)	Page 48
R93-2018-10-10-003 - Arrêté portant habilitation de M. Yann Combalbert-Vernis, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (3 pages)	Page 52
R93-2018-10-03-013 - Décision portant modification de la licence de pharmacie d'officine n°84#000059 dans la commune de PERTUIS (84120) (1 page)	Page 56
R93-2018-10-03-012 - Décision portant modification de la licence de pharmacie d'officine n°84#000204 dans la commune de PIOLENC (84420) (1 page)	Page 58
R93-2018-09-25-004 - LET RENOUV SCAN 2 CH ANTIBES (1 page)	Page 60
R93-2018-10-08-003 - RAA 09102018 RENOUVELLEMENT AUTORISATIONS CANCER (9 pages)	Page 62
R93-2018-10-05-002 - RAA 10102018 RENOUVELLEMENT AUTORISATIONS CANCER (1 page)	Page 72
R93-2018-10-05-003 - RAA 10102018 RENOUVELLEMENT AUTORISATIONS CANCER (2 pages)	Page 74
R93-2018-10-10-004 - RAA 11102018 RENOUVELLEMENT AUTORISATIONS CANCER (1 page)	Page 77

DRAAF PACA

R93-2018-10-10-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle SAMUEL Tramalou 04250 BAYONS (1 page)	Page 79
--	---------

DRAC PACA

R93-2018-09-17-091 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse) (3 pages)	Page 81
---	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-10-10-005 - Arrêté du 10/10/18 portant modification de l'arrêté du 29/12/17 modifié, désignant les membres du CESER PACA (2 pages)	Page 85
---	---------

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2018-10-01-009 - Ordonnancement secondaire agents valideurs du pôle chorus pour recettes et dépenses de l'état imputées sur le prog 101 et 166 sans signatures (3 pages) Page 88

R93-2018-10-01-010 - Ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle Chorus (3 pages) Page 92

SGAR PACA

R93-2018-10-10-007 - Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement PACA (2 pages) Page 96

R93-2018-10-10-006 - Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 7 février 2018 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de PACA (3 pages) Page 99

ARS

R93-2018-09-13-006

2017-R229 EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-7463-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R229

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence le Grand Pré » sis 10 chemin de l'échangeur 13560 Senas.

FINESS EJ: 69 003 389 9

FINESS ET: 13 080 784 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Résidence Le Grand Pré » sis 10 chemin de l'échangeur 13560 Senas géré par UES Les Sinoplies filiale du Groupe ACPA sis 7 chemin du Gareizin - BP32 69340 Francheville ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD« Résidence Le Grand Pré » reçu le 2 octobre 2014 et réalisé par ABAQ Conseil ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Résidence Le Grand Pré » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Le Grand Pré » accordée à UES « Les Sinoplies »(FINESS EJ : 69 003 389 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Le Grand Pré » est fixée à :

- 90 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 5 lits d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité établissement (EJ) : UES LES SINOPLIES – 7 chemin du Gareizin – BP 32- 69340 Francheville

Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 003 389 9

Statut juridique 65 – Autr.Org. Pri. non Luc.

Numéro SIREN : 392 469 268

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE – 10 chemin de l'échangeur – 13560 Senas

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 784 5

Numéro SIRET : 392 469 268 000123

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 657 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- Discipline 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
le Directeur Général adjoint

Martine VASSAL

Norbert NABET

ARS

R93-2018-09-12-013

2017-R305 EHPAD RESIDENCE LES JARDINS
FLEURIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0518-3228-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R305

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS 6 boulevard Jacques Minet 13140 Miramas

**FINESS EJ : 13 080 405 7
FINESS ET : 13 078 223 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS sis 41 bis boulevard Aristide Briand 13140 Miramas géré par L'ENTRAIDE sis Immeuble le Montesquieu 13 Rue Roux de Brignoles- BP 66 - 13254 Marseille cedex 06 ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 mars 2015 autorisant l'extension par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Résidence Edilys » et la délocalisation de l'EHPAD « Résidence les Jardins Fleuris » implanté à MIRAMAS sur le nouveau site boulevard Jacques Minet 13140 MIRAMAS ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 29 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS reçu le 15 décembre 2014 et réalisé par ABAQ Conseil ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS accordée à L'ENTRAIDE (FINESS EJ : 13 080 405 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS est fixée à 84 lits habilités au titre de l'aide sociale « hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes capacité autorisée 84 lits habilités au titre de l'aide sociale »

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE – immeuble Montesquieu – 13 rue Roux de Brignoles – BP 66 – 13254 Marseille cedex 06
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 405 7
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.
Numéro SIREN : 775 559 701

Entité établissement (ET) : RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS – 6 boulevard Jacques Minet – 13140 Miramas
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 223 8
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 84 lits habilités au titre de à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ARS

R93-2018-09-12-014

2017-R306 EHPAD BON PASTEUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0218-0955-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R306

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) BON PASTEUR sis Le Cabot 23 chemin de la Colline Saint-Joseph 13297 Marseille cedex 09.

**FINESS EJ : 13 000 157 1
FINESS ET : 13 078 400 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD BON PASTEUR sis Le Cabot 23 chemin de la Colline Saint-Joseph 13297 Marseille cedex 09 géré par la CONGREGATION DU BON PASTEUR sis Le Cabot 23 chemin de la Colline Saint-Joseph JOSEPH 13297 Marseille cedex 09 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 06 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD BON PASTEUR reçu le 08 septembre 2014 et réalisé par BVMS Conseil;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date 01 février 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Page 1/3



Considérant que l'EHPAD BON PASTEUR s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD BON PASTEUR accordée à CONGREGATION DU BON PASTEUR (FINESS EJ : 13 000 157 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD BON PASTEUR est fixée à 92 lits d'hébergement permanent, dont 51 lits habilités au titre de l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CONGREGATION DU BON PASTEUR – Le Cabot- 23 chemin Colline Saint-Joseph – 13297 Marseille cedex 09
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 157 1
Statut juridique : 64 – Congrégation
Numéro SIREN : 782 923 536

Entité établissement (ET) : EHPAD BON PASTEUR - Le Cabot- 23 chemin Colline Saint-Joseph – 13297 Marseille cedex 09
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 400 2
Numéro SIRET : 782 923 536 00018
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 92 lits, dont 51 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

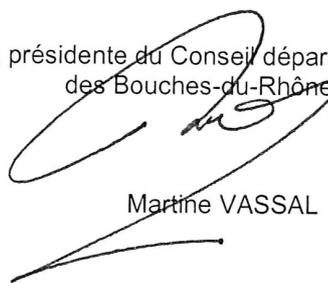
12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2018-10-03-014

2018-048 EHPAD SAINT CHARLES

Réduction de la capacité de l'établissement

Réf : DD06-0618-4268-D

DOMS/PA n° 2018-048

portant réduction de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles »

**FINESS EJ : 26 001 999 7
FINESS ET : 06 078 230 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-R109 du 18 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-112 du 20 février 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association SERENITY au profit de l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-009 du 20 février 2018 autorisant le transfert géographique de 44 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Considérant que le procès-verbal de conformité du 23 février 2018 entérine l'installation des 44 lits issus de l'EHPAD « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « LPA Saint Charles » ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEM

Article 1^{er} : La réduction de capacité de l'EHPAD « Saint-Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » de 44 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale est accordée.

Article 2 : La nouvelle capacité est fixée à 16 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante

Entité juridique (EJ) : LPA SAINT-CHARLES – 113 avenue Victor Hugo – 26000 Valence
Numéro d'identification : 26 001 999 7
Statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 533 166 021

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT CHARLES – 4 chemin Saint Charles – 06000 Nice
Numéro d'identification : 06 078 230 7
Numéro SIRET : 533 166 021 00022
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 16 lits non habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

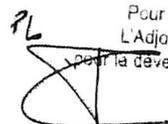
Nice, le

03 OCT. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


La Présidente
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

ARS

R93-2018-09-12-015

2018-054 EHPAD LES JARDINS D'ENEE

Création d'un PASA de 14 places

Réf : DD13-0318-2376-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2018-054

portant création, sans extension de sa capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES JARDINS D'ENEE » à Marseille 13010.

FINESS ET : 13 002 346 8
FINESS EJ : 13 002 341 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2010 autorisant la création de l'EHPAD « LES JARDINS D'ENEE » ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2014-104 en date du 22 octobre 2014 prenant acte de la cession des parts sociales de la SAS les Jardins d'Enée, gestionnaire de l'EHPAD « LES JARDINS D'ENEE », au profit de la SAS JCM Santé ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017 autorisant l'extension d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 5 lits de l'EHPAD « LES JARDINS D'ENEE » ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 19 mars 2018, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « LES JARDINS D'ENEE » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.



ARRETENT

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Enée ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.S LES JARDINS D'ENEE – 51 avenue des Trois Lucs 13012 Marseille

N° d'identification (N° FINESS): 13 002 341 9

Statut juridique : 95 - SAS

N° SIREN : 518 377 247

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS D'ENEE – 26 bd Ferdinand Bonnefoy 13010 Marseille

N° d'identification (N° FINESS) : 13 002 346 8

Numéro SIRET : 518 377 247 00029

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets rattaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 15 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 20 mars 2018.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2^e janvier 2012.

Article 4 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Martine VASSAL
Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARS

R93-2018-09-21-005

2018-063 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA
PINEDE

Extension de 14 lits d'HP

Réf : DD83-0718-4883-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-063

relatif à l'extension de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE » sis 25 rue Barbazanges à Sanary-sur-Mer géré par la SAS « L'AMARYLLIS »

**FINESS ET : 83 002 092 1
FINESS EJ : 13 004 612 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2010, modifié par l'arrêté conjoint du 3 mars 2016, autorisant la SAS L'Amaryllis à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer d'une capacité de 77 lits, dont 8 habilités à l'aide sociale ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés actant le changement d'adresse du siège de la SAS L'Amaryllis, au 165 Avenue Galilée – Le Rubis – Parc de la Duranne III – 13100 Aix-en-Provence Cedex 3, à compter du 1 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal des décisions en date du 19 mai 2016 de la présidente Madame Laurence Branthomme de la SAS L'Amaryllis approuvant l'extension de 14 lits de l'EHPAD « L'Amaryllis



Korian La Pinède » par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Korian Les Pins Bleus » et de 4 lits de l'EHPAD « Korian Rives d'Esterel » ;

Vu le procès-verbal des décisions en date du 19 mai 2016 de la présidente Madame Laurence Branthomme de la SAS Les Pins Bleus approuvant le transfert de 10 lits autorisés de l'EHPAD « Korian Les Pins Bleus » au profit de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » ;

Vu le procès-verbal des décisions en date du 19 mai 2016 de la présidente Madame Laurence Branthomme de la SAS Medotels approuvant le transfert de 4 lits autorisés de l'EHPAD « Korian Rives d'Esterel » au profit de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 avril 2018 portant réduction de 10 lits d'hébergement permanent (dont 2 habilités à l'aide sociale) au sein de l'EHPAD « Les Pins Bleus » sis à Saint-Mandrier ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 avril 2018 portant réduction de 4 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Rives d'Esterel » sis à Fréjus et transfert de gestion de l'EHPAD au profit de la SAS « Les Begonias » ;

Considérant le courrier de la SAS L'AMARYLLIS du 17 juin 2016 sollicitant une extension de capacité de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » de 14 lits par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Les Pins Bleus » et de 4 lits de l'EHPAD « Korian Rives d'Esterel », portant sa capacité à 91 lits ;

Considérant le courrier conjoint de réponse du 28 juin 2016 approuvant l'ensemble des opérations de restructuration de l'offre médico-sociale au sein des EHPAD gérés par le groupe Korian dans le département du Var ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 2 novembre 2017 sollicitant le transfert de 2 lits habilités à l'aide sociale provenant de l'EHPAD « Korian Les Pins Bleus » au profit de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » ;

Considérant que le projet d'extension de lits de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » répond aux objectifs du schéma régional d'organisation des soins et aux besoins d'amélioration de la qualité de d'accueil des résidents ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1er : L'extension de capacité de 14 lits de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Korian Les Pins Bleus » et de 4 lits de l'EHPAD « Korian Rives d'Esterel » est autorisée.

La nouvelle capacité de l'EHPAD « L'Amaryllis Korian La Pinède » est fixée à 91 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS L'AMARYLLIS

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 004 612 1

Adresse complète : Le Rubis Parc de la Duranne III – 165 avenue Galilée – 13100 Aix-en-Provence

Statut juridique: 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 390 185 833

Entité établissement (ET) : EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE

Numéro d'identification (FINESS) : 83 002 092 1

Adresse complète : 25 rue Barbazanges – 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 390 185 833 00030

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - TP NHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 21 juillet 2010.

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7: Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

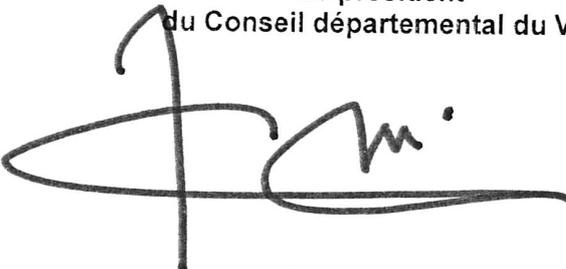
Toulon, le

21 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental du Var


plb
Véronique BILLAUD


Marc GIRAUD

Directrice des politiques régionales
de santé

ARS

R93-2018-09-13-007

2018-R012 EHPAD ENCLOS SAINT CESAIRE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0518-3413-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-R012

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Enclos Saint Césaire sis 9 rue Antoine Talon 13200 Arles.

**FINESS EJ: 13 004 742 6
FINESS ET: 13 078 088 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Enclos Saint Césaire sis 9 rue Antoine Talon 13 200 Arles géré par l'association Notre Dame des Douleurs;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 janvier 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Enclos Saint Césaire reçu le 19 décembre 2014 et réalisé par GERONTO' Services ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD Enclos Saint Césaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Enclos Saint Césaire est accordée à l'association Notre Dame des Douleurs- Enclos Saint Césaire sis 9 rue Antoine Talon 13200 Arles (FINESS EJ :13 004 742 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 60 lits d'hébergement permanent dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité établissement (EJ) : NOTRE DAME DOULEURS – ENCLOS ST CESAIRE 9 rue Antoine Talon 13200 Arles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 742 6

Statut juridique : association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 524 200 045

Entité établissement (ET) : EHPAD ENCLOS SAINT CESAIRE – 9 rue Antoine Talon 13200 Arles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 088 5

Numéro SIRET : 524 200 045 00010

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D 312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

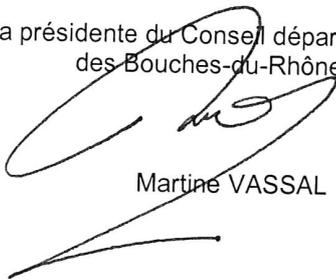
Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

ARS

R93-2018-09-12-016

2018-R021 EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE

Modificatif à l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0518-3423-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-R021

modifiant l'arrêté conjoint du 6 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Antoine » sis 18 rue de l'Egalité 13450 Grans.

FINESS EJ : 13 000 090 4

FINESS ET : 13 078 204 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine sis 18 rue de l'Egalité 13450 Grans géré par la SARL MAISSENA sise 18 rue de l'Egalité 13450 GRANS ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » sis 18 rue de l'Egalité 13450 Grans ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine reçu le 10 juillet 2014 et réalisé par Apave certification ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;



Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 28 janvier 2016 et du 8 avril 2016 ;

Vu le courrier du gestionnaire relatif à l'erreur matérielle concernant les adresses de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » et de son entité juridique SARL Maissena ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD Résidence Saint-Antoine s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine accordée à la SARL MAISSENA (FINESS EJ : 13 000 090 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Résidence Saint-Antoine est fixée à :

- 75 lits d'hébergement permanent, dont 5 lits habilités à l'aide sociale ;
- 3 lits d'hébergement temporaire ;
- 14 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL MAISSENA 18 rue de l'Egalité 13450 Grans
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 090 4
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 317 507 598

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT-ANTOINE – 18 rue de l'Egalité 13450 Grans
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 204 8
Numéro SIRET : 317 507 598 00017
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 3 lits

- | | | |
|--------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
|--------------|-----|---|

- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 14 places

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le

12 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Martine VASSAL

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-10-05-001

2018PREL09-115 DEC PREL ORGA CH ARLES

Renouvellement prélèvements organes

Décision N°2018PREL09-115

Renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

-prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Promoteur :

Centre hospitalier d'Arles
Chemin de Fourchon
BP 80195
13637 Arles Cedex

N° FINESS EJ : 13 078 927 4

Lieu d'implantation :

Centre hospitalier d'Arles
Chemin de Fourchon
BP 80195
13637 Arles Cedex

N° FINESS ET : 13 000 282 7

Réf : DOS-0918-6806-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. d'HARCOURT (Claude) ;

VU le décret n°2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté n°2014-073-0001 du 04 avril 2014 signé des directeurs généraux des Agences régionales de santé de Corse, de Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégional sud- méditerranée 2014-2018 publié le 18 avril 2014 ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision en date du 5 décembre 2013 de l'Agence régionale de santé PACA accordant au centre hospitalier d'Arles l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque persistant ;

VU la demande du 4 mai 2018 présentée par le directeur du Centre hospitalier d'Arles, sis, chemin de Fourchon, BP 80195, 13637 Arles Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et/ou de de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

sur le site du centre hospitalier d'Arles, sis, chemin de Fourchon, BP 80195, 13637 Arles Cedex ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 10 juillet 2018 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

-prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est accordée au centre hospitalier d'Arles, sis, chemin de Fourchon, BP 80195, 13637 Arles Cedex, représenté par son directeur, sur le site du centre hospitalier d'Arles, sis même adresse.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est renouvelée pour cinq ans à compter du 5 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra au centre hospitalier d'Arles, de déposer une demande de renouvellement sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le 5 mai 2023.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **05 OCT. 2018**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-10-001

2018SIOS-09-108 - Bilan OQOS 2

Réf : DOS-0918-6671-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2018SIOS-09-108 - Bilan OQOS 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page 1/7



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2018SIOS06-058 du 9 juillet 2018 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2018, ouverte du jeudi 1er novembre 2018 au lundi 31 décembre 2018, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie**
- **Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **10 OCT. 2018**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,



Norbert NABET

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude d'HARCOURT
Claude d'HARCOURT

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	non

dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	0	Oui
Total Interrégion	1	0	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité Territoire de santé	Adultes		Nouvelles demandes recevables	Enfants		Nouvelles demandes recevables
			oui / non			oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5*	5*	Non
Total Interrégion	10	10	/

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

ARS PACA

R93-2018-10-09-001

ARRETE MEMBRES UCR 2018

Réf : DOS-1018-7446-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le courriel de la Direction du Service Médical Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant Monsieur Christophe SAVINI en remplacement de Madame RALLO ;



ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 27 septembre 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
/	Docteur Sylvie CHEVALLIER , Médecin conseil chef de service, Pôle CCX-LCF direction régionale du service médical
Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC , Délégation départementale de Vaucluse	Docteur Nadine FERRAND , Médecin conseil direction régionale du service médical
Sandrine ASSAYAH , Direction de l'organisation des soins	Docteur Danièle KLAEYLE , Médecin conseil direction régionale du service médical
Docteur Francis BREMOND , Direction des politiques régionales de santé	Docteur Odile MARTINEZ , Médecin conseil direction régionale du service médical
David LAPALUS , Direction des politiques régionales de santé	Docteur Dominique COUROUBLE , Médecin conseil chef de service adjoint direction régionale du service médical
Bouchra NINY , Direction des politiques régionales de santé	Vanina DUPIELET , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	Marina ANDRETTI , CPCAM Marseille
	Christophe SAVINI , CPAM des Alpes-Maritimes
	Docteur Anne-Marie VERNE , Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	Christine MANCHON MSA Provence Azur
	Docteur Danielle ROUX , Médecin conseil, représentant : Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Provence-Alpes et Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Côte d'Azur
	Nicole ANDUJAR , représentant : Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Provence-Alpes et Caisse déléguée pour la Sécurité Sociale des indépendants Côte d'Azur

Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur de la direction de l'organisation des soins et le directeur des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **09 octobre 2018**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-10-10-003

Arrêté portant habilitation de M. Yann Combalbert-Vernis,
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

*Arrêté portant habilitation de M. Yann Combalbert-Vernis, technicien sanitaire et de sécurité
sanitaire*

SJ-1018-7404 -D

ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE, INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yann COMBALBERT-VERNIS, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Yann COMBALBERT-VERNIS en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Yann COMBALBERT-VERNIS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 octobre 2018

Signé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-10-03-013

Décision portant modification de la licence de pharmacie
d'officine n°84#000059 dans la commune de PERTUIS
(84120)

Direction de l'Organisation des soins
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0918-6882-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 84#000059
DANS LA COMMUNE DE PERTUIS (84120)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, et R.5125-11 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 accordant le transfert de l'officine de pharmacie, licence N°84#000059, au 692 avenue du 8 mai 1945, 84120 PERTUIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sous le numéro 756 ;
- VU** le courrier du 3 septembre 2018 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation dans la rue d'installation de l'officine Pharmacie REBOUL, à PERTUIS (84120) ;

Considérant l'attestation de la mairie de la commune de PERTUIS (Vaucluse) en date du 6 juillet 2018 modifiant la numérotation métrique ;

Considérant la numérotation métrique de la voirie et la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 340 route d'Aix-en-Provence à PERTUIS (84120) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 accordant le transfert de la licence N° 84#000059, sise 692 avenue du 8 mai 1945, 84120 PERTUIS, est modifié. L'officine de pharmacie REBOUL, est désormais implantée au 340 route d'Aix-en-Provence à PERTUIS (84120).

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 octobre 2018

signé

Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2018-10-03-012

Décision portant modification de la licence de pharmacie
d'officine n°84#000204 dans la commune de PIOLENC
(84420)

Direction de l'Organisation des soins
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0918-6882-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 84#000059
DANS LA COMMUNE DE PERTUIS (84120)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, et R.5125-11 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 accordant le transfert de l'officine de pharmacie, licence N°84#000059, au 692 avenue du 8 mai 1945, 84120 PERTUIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sous le numéro 756 ;
- VU** le courrier du 3 septembre 2018 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation dans la rue d'installation de l'officine Pharmacie REBOUL, à PERTUIS (84120) ;

Considérant l'attestation de la mairie de la commune de PERTUIS (Vaucluse) en date du 6 juillet 2018 modifiant la numérotation métrique ;

Considérant la numérotation métrique de la voirie et la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 340 route d'Aix-en-Provence à PERTUIS (84120) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 accordant le transfert de la licence N° 84#000059, sise 692 avenue du 8 mai 1945, 84120 PERTUIS, est modifié. L'officine de pharmacie REBOUL, est désormais implantée au 340 route d'Aix-en-Provence à PERTUIS (84120).

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 octobre 2018

signé

Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2018-09-25-004

LET RENOUV SCAN 2 CH ANTIBES

RENOUVELLEMENT; SCANNER 2; CH ANTIBES/JUAN LES PINS

— Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON, Melvie

Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-0918-6966-D

Date : 25 septembre 2018

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scannographie de marque Toshiba, de type Aquilion, n°5AA1452589

Centre Hospitalier d'Antibes

FINESS EJ : 06 078 095 4

FINESS ET : 06 000 051 0

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur du
Centre hospitalier d'Antibes/Juan les
Pins
107 avenue de Nice
RN7 quartier la fontonne

06606 Antibes Cedex

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement septennal de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque Toshiba, de type Aquilion numéro de série 5AA1452589 sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes/Juan-les-Pins– 107 avenue de Nice à Antibes cedex (06606).

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'une mise en service le 29 juillet 2014.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 29 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 29 mai 2025.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

Copie :

- Sécurité sociale : CPAM



ARS PACA

R93-2018-10-08-003

RAA 09102018

RENOUVELLEMENT AUTORISATIONS CANCER

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques et urologiques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	S.A. HOPITAL PRIVE MARSEILLE- BEAUREGARD- VERT COTEAU	12, impasse du Lido 13012 Marseille	130038847	Hôpital Privé Marseille Beauregard 12, impasse du Lido 13012 Marseille	130784713	14-oct-19	08/10/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER SALON DE PROVENCE	207 avenue Julien Fabre BP 321 13658 Salon de Provence cedex	130782634	Centre hospitalier de Salon de Provence 207 avenue Julien Fabre BP 321 13658 Salon de Provence cedex	130001225	14-oct-19	08/10/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires	SARL CLINIQUE GENERALE DE L'ETANG DE BERRE	Rue de Bel Air- La Tuilière II BP 50016 13741 Vitrolles cedex	130001084	Clinique de Vitrolles Rue de Bel Air- La Tuilière II BP 50016 13741 Vitrolles cedex	130008253	14-oct-19	08-oct-18
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES	9 rue Edouard Amavet BP 10035 13691 Martigues	130000987	Clinique chirurgicale de Martigues 9 rue Edouard Amavet BP 10035 13691 Martigues	130782162	14-oct-19	08-oct-18
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, urologiques	SAS CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE	avenue du Général Raoul Salan BP 89 13721 Marignane	130000979	Clinique Générale de Marignane Avenue du Général Raoul Salan BP 89 13721 Marignane	130782147	14-oct-19	08-oct-18

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives et mammaires. - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER D'ARLES	Quartier Fourchon BP 80367 13637 ARLES cedex	130789274	Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arles Quartier Fourchon BP 80367 13637 Arles cedex	130002827	14-oct-19	09-oct-18

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
------	---	----	--------------	-------------	----------------	----------------	----------------------------	--

ARS PACA

R93-2018-10-05-002

RAA 10102018 RENOUVELLEMENT
AUTORISATIONS CANCER

ETABLISSEMENTS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET HAUTES ALPES

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
04	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI DE MANOSQUE	Avenue Auguste Girard BP.60108 04101 MANOSQUE Cedex	0407802015	Centre Hospitalier de Manosque Avenue Auguste Girard BP.60108 04101 Manosque Cedex	040000093	14-oct-19	08-oct-18
04	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	Quartier Saint Christophe B.P 213 04003 Digne les Bains	040788879	Centre Hospitalier de Digne les Bains Quartier Saint Christophe B.P 213 04003 Digne les Bains	040000911	14-oct-19	08-oct-18
05	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires, gynécologiques, digestives, urologiques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD	3-5 rue Antonin Coronat 05010 Gap cedex	050002948	CHICAS 1, place Auguste Muret 05007 Gap cedex	050000348	14-oct-19	08-oct-18
05	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil,	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS BRIANCON	24, avenue Adrien Daurelle 05105 Briancon cedex	050000116	Centre hospitalier des Escartons 24, avenue Adrien Daurelle 05105 Briancon cedex	050000231	14-oct-19	08-oct-18

ARS PACA

R93-2018-10-05-003

RAA 10102018 RENOUVELLEMENT
AUTORISATIONS CANCER

ETABLISSEMENTS DE SANTE DU VAR

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives et urologiques	SAS POLYCLINIQUE NOTRE DAME	345, avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	83000015	Polyclinique Notre Dame 345, avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	830100392	14-oct-19	08-oct-18
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives	CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Boulevard Joseph Monnier CS 10301 83175 Brignoles cedex	830100517	CH Jean Marcel de Brignoles Boulevard Joseph Monnier CS 10301 83175 Brignoles cedex	830000279	14-oct-19	08-oct-18
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires et gynécologiques et urologiques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES	Avenue alexis Godillot 83400 Hyères	830000022	Clinique Sainte Marguerite Avenue Alexis Godillot 83400 Hyères	830100103	14-oct-19	08-oct-18
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil	MUTUELLE DE France DU VAR POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC	BP 204 CS 40200 83196 Ollioules cedex	830210084	Polyclinique Mutualiste Henri Malartic 203, chemin de Faveyrolles 83190 Ollioules	830200523	14-oct-19	08-oct-18

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, urologiques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE DU CAP D OR	1361, avenue des anciens combattants d'Indochine CS 10203 83507 La Seyne sur Mer	830000063	Clinique du Cap d'Or 1361, avenue des anciens combattants d'Indochine CS 10203 83507 La Seynes sur Mer	830100251	14-oct-19	08-oct-18
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, urologiques	SAS POLYCLINIQUE LES FLEURS	332 avenue Frédéric Mistral CS 10100 83196 Ollioules	830020855	Polyclinique les Fleurs 332 avenue Frédéric Mistral CS 10100 83196 Ollioules	830100319	14-oct-19	08-oct-18
83	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies urologiques	SA CLINIQUE SAINT MICHEL	Place du 4 Septembre 83000 Toulon	830000212	Clinique Saint Michel Place du 4 Septembre 83000 Toulon	830100459	14-oct-19	08-oct-18

ARS PACA

R93-2018-10-10-004

RAA 11102018 RENOUVELLEMENT
AUTORISATIONS CANCER

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies urologiques	SA CLINIQUE VIGNOLI	114 Avenue Paul Bourret 13300 Salon de Provence	130001233	Clinique Vignoli 114 Avenue Paul Bourret 13300 Salon de Provence	130782675	14-oct-19	11-oct-18
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires, ORL et maxillo faciale, - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	3, boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex	130789316	Centre Hospitalier de Martigues 3, boulevard des Rayettes BP 50248 13698 Martigues cedex	130002835	14-oct-19	11-oct-18

DRAAF PACA

R93-2018-10-10-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle
SAMUEL Tramalou 04250 BAYONS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018027 présentée par Mme Isabelle SAMUEL, domiciliée à Tramalou 04250 BAYONS
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Isabelle SAMUEL, domiciliée à Tramalou 04250 BAYONS, est autorisée à exploiter la surface de 43,9058 ha, située à BAYONS,

- section OA parcelles 20- 30-31-32-33-34-35-43-46-47-50-51-52-53-54-56-58-59-60-61-63-64-65-66-67-69-70-71-73-74-75-76-79-80-84-85-86-88-89-90-91-93-94-95-97-333
- section OB parcelles 27-29-30-31-56-224-225-226-227-228-229-232-233-234-235-238-240-243-244-270-273-274-276-278-279-283-285-286-291-294-326-329-358-365-432-438, appartenant à M. Patrick BELTRAMO.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-09-24-002.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de BAYONS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **1-0 OCT. 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAC PACA

R93-2018-09-17-091

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du château de Saumane-de-Vaucluse
(Vaucluse)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1981 portant inscription de certaines parties du château de Saumane-de-Vaucluse (84),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Saumane-de-Vaucluse (84) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son parti architectural inédit de palais forteresse bastionné, dans le contexte de l'architecture privée de la fin du 16ème siècle en France, et de sa stéréotomie remarquable,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Saumane-de-Vaucluse (84) :

- le château en totalité, y compris l'ouvrage d'entrée bastionné à l'ouest et le mur de courtine à l'est,
- les fossés et le pont d'accès,
- le sol des esplanades sud et nord,
- les murs de soutènement ou de courtine délimitant l'esplanade sud,

figurant au cadastre section C sur les parcelles n° 174, 175, 176, 462, 463 d'une contenance respective de 2940 m², 5310 m², 120 m², 90 m², 7690 m², telle que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé ,

et appartenant au DEPARTEMENT DE VAUCLUSE n° de SIRET 228400016, par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Avignon (84), en date du 8 juillet 1983, publiée au 2ème Bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (84) le 26 août 1983, volume 2356, numéro 13.

Les immeubles susvisés font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTES DE VAUCLUSE n° de SIRET 248400319, par acte de Claude HAUT, Président du Conseil général de Vaucluse, en date du 15 décembre 2003, et d'une attestation rectificative du même rédacteur, en date du 13 septembre 2004, publiés au 2ème bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (84) le 14 septembre 2004, volume 2004P, numéro 5471.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l' arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 octobre 1981 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, et à l'emphytéote, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2018

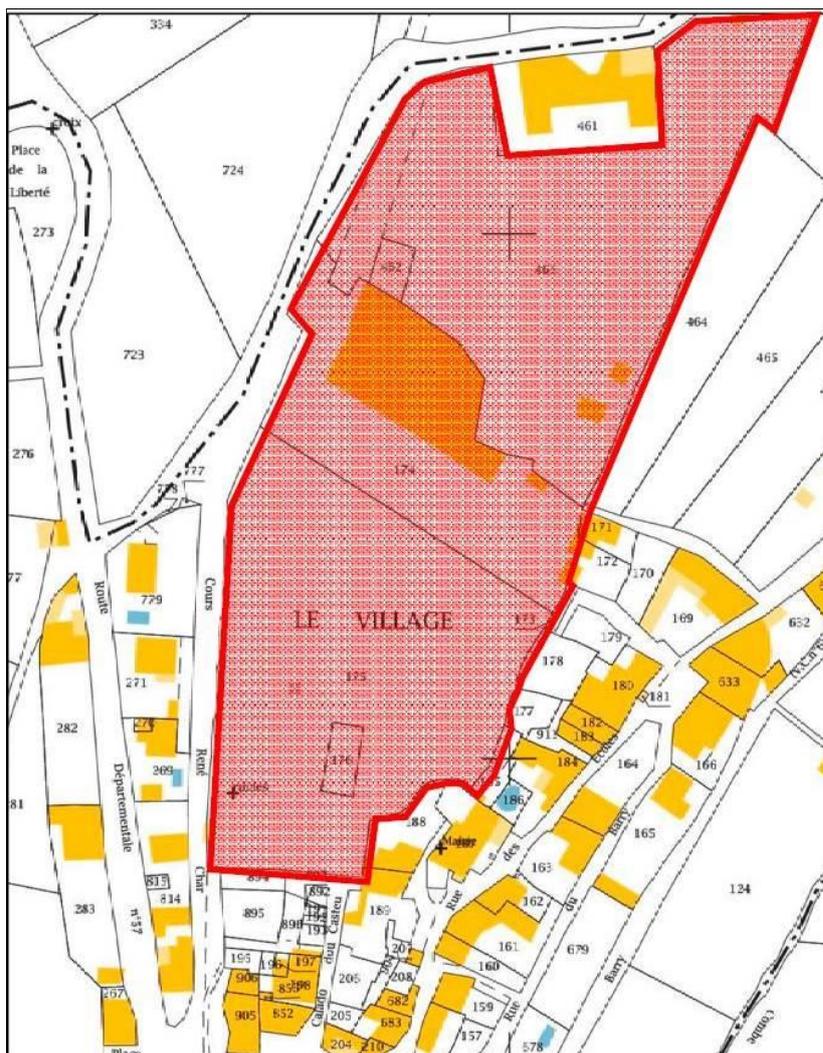
Le Préfet de Région,

signé

Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé
à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historique du château de
SAUMANE-de-VAUCLUSE (84)



Fait à Marseille, le 17 septembre 2018

Le Préfet de Région,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-10-10-005

Arrêté du 10/10/18 portant modification de l'arrêté du
29/12/17 modifié, désignant les membres du CESER
PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle n° INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2018, constatant la vacance d'un siège dévolu à la chambre de commerce et d'industrie de la région PACA au sein du 1^{er} collège ;
- VU le courrier de démission du 3 septembre 2018 de M. Stéphane PAGLIA de son siège de représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la région PACA ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Julie ESCALIER par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA comme sa représentante au sein du 1^{er} collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Christèle COORNAERT par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA comme sa représentante au sein du 1^{er} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1er, au lieu de :

« M. Stéphane PAGLIA, par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA »,

lire :

« Mme Julie ESCALIER, par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA » ;

- à l'article 1er, au lieu de :

« En attente de désignation, par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA »,

lire :

« Mme Christèle COORNAERT, par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA » ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2018-10-01-009

Ordonnancement secondaire agents valideurs du pôle
chorus pour recettes et dépenses de l'état imputées sur le

prog 101 et 166 sans signatures

Ordonnancement secondaire agents valideurs



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indû et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

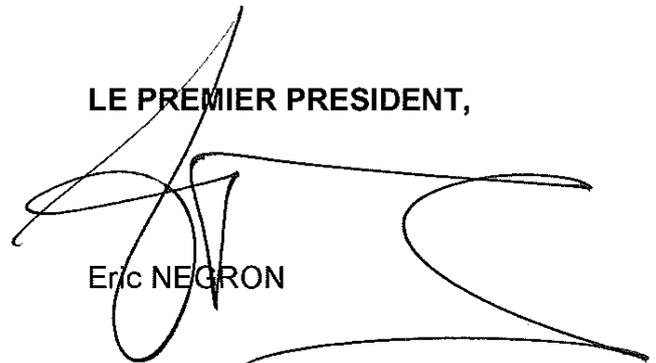
Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2018.

LE PROCUREUR GENERAL,



Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
MCHIRGUI	Michaël-Lotfi	Secrétaire Administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
GALLET	Stéphan	Secrétaire Administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
MEDRANO	Dominique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SUPPLEANTS					
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2018-10-01-010

Ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle Chorus

délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

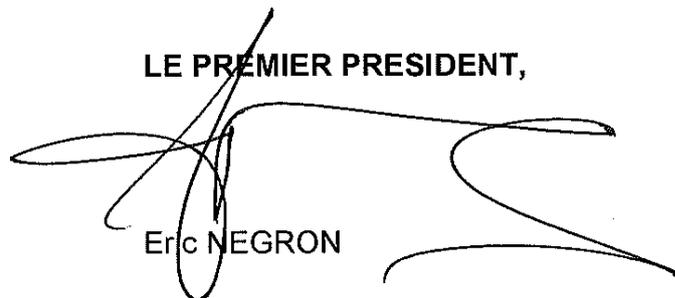
Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2018.

LE PROCUREUR GENERAL,



Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric NEGRON

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
ARNIHAC	Laëtitia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Florent	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BONET	Magali	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
KAOUMI	Sarah	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LAPOIRIE	Candice	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LECLERT	Elisabeth	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LIFANTE	Pauline	Apprentie	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PELLETIER	Cécile	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
POULAIN	Nadine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

SGAR PACA

R93-2018-10-10-007

Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE DU 10 OCT. 2018

Modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016 et 7 février 2018 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant les demandes de modification de dénomination des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et qu'il convient de prendre en considération ces modifications,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 modifié fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

II – Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (25 membres):

➤ Financeurs (4 membres)

- Caisse d'épargne (1 titulaire / 1 suppléant)
- Caisse des dépôts et consignations (1 titulaire / 1 suppléant)
- Action Logement (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération inter-caisses d'allocations familiales Paca et Corse -FICAF- (1 titulaire / 1 suppléant)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 29 juin 2015 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2018

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-10-10-006

Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 7 février 2018 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE DU

Modifiant l'arrêté du 7 février 2018 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016, 7 février 2018, 18 avril 2018 et octobre 2018 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant les nouveaux représentants désignés par les coopératives de logement, la CGT et l'union patronale régionale pour siéger au CRHH,

Considérant qu'il convient d'acter ces désignations,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 est modifié comme suit :

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (26 membres) :

- Le président du conseil régional ou son représentant
- Les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants (6 membres)
 - le président du conseil départemental des Alpes de Haute Provence ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Hautes Alpes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant
 - le président du conseil départemental du Var ou son représentant
 - le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant
- Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants (19 membres) :
 - le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
 - le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Gapençais ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays Grassois ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Terre de Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence Verte ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du grand Avignon ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ou son représentant

II - Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (25 titulaires / 25 suppléants) :

- **logement (9 titulaires / 9 suppléants)**

- Coopératives de logement (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Christian ABBES, responsable URCOOP PACA
- suppléant : Monsieur Richard MOLINIE, membre URCOOP PACA

III - Collège des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (27 titulaires / 27 suppléants) :

➤ **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (6 titulaires / 6 suppléants)**

- CGT (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : sans changement
- suppléant : Monsieur Pascal CASERTA

- Union patronale régionale (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : sans changement
- suppléant : Monsieur Christophe LOISEL

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **10 octobre 2018**

Signé

Pierre DARTOUT